

OFFREZ UNE PERSPECTIVE AUX PERSONNES AVEUGLES ET MALVOYANTES

**Ajoutez la Ligue Braille
à votre testament**



ligue braille
fondation pour les aveugles



Un handicap sensoriel tel que la malvoyance ou la cécité transforme une vie en parcours du combattant. Soudainement, les choses simples du quotidien deviennent des obstacles apparemment insurmontables : réapprendre à lire, à s'orienter, s'occuper de ses (petits-)enfants, travailler, cuisiner, sortir, etc. Que vous soyez né avec ou que cela vous soit arrivé au cours de votre vie, toutes les personnes en situation de handicap visuel vous raconteront cette histoire.

Il est vrai que des traitements médicamenteux et chirurgicaux peuvent ralentir l'évolution de certaines pathologies vers la cécité ou la malvoyance. La science progresse, mais la recherche qui rend les solutions possibles a besoin de financements importants. En attendant, le diagnostic du handicap visuel ne plonge pas seulement les patients dans le deuil de leur vue. Il les laisse aussi isolés et perdus : désormais, ils sont dans l'obscurité.

Pourtant, les personnes aveugles et malvoyantes peuvent (re)gagner une partie de leur indépendance et de leur autonomie. Grâce à un soutien personnalisé, adapté à leurs besoins et à leur motivation, la Ligue Braille se veut un phare : une lumière qui guide dans l'obscurité et indique le chemin vers une vie autonome et de qualité.



La Ligue Braille a été très présente pour certains de mes patients qui pensaient que, leur vue déclinant, tout était fini. Le soutien, l'écoute, la solidarité et les conseils de la Ligue Braille montrent que la lumière peut aussi parfois jaillir de l'obscurité.

– Dr Dora Vertes, ophtalmologue

En inscrivant la Ligue Braille sur votre testament, vous entretenez cette lueur d'espoir qui aidera et guidera de façon pérenne plus de 16 000 personnes aveugles et malvoyantes en Belgique.

Notre engagement envers les personnes aveugles et malvoyantes

Favoriser leur inclusion dans la société à chaque étape de leur vie

La pierre angulaire de nos activités est et sera toujours le soutien et l'accompagnement des personnes en situation de handicap visuel. Grâce aux dons et aux legs, nous pouvons proposer ce soutien gratuitement à nos membres. Chaque année, environ 1 000 nouvelles personnes aveugles et malvoyantes frappent à notre porte. Selon l'OMS¹, 1 personne sur 1 000 est aveugle et 1 personne sur 100 est malvoyante. Ces chiffres sont la conséquence, notamment, du vieillissement de la population et des pathologies oculaires liées au diabète, au temps passé devant les écrans ou à une mauvaise hygiène de vie.



En étant plus autonome, je retrouve de plus en plus ma vie d'avant. Chaque fois que j'arrive à faire quelque chose grâce aux nouvelles technologies, c'est une victoire pour moi.

André a 75 ans et est devenu subitement aveugle. Il a appris à se servir de la canne blanche à la Ligue Braille et à utiliser la commande vocale de son smartphone pour rédiger ses mails, par exemple.



J'ai fait un grand pas en quittant le cocon familial pour aller vivre seule. Grâce aux cours de mobilité, d'orientation et de cuisine que j'ai suivis à la Ligue Braille et aux thérapeutes qui ont adapté mon nouvel espace de vie à mon handicap, je me sens suffisamment armée pour sortir et gérer mon chez-moi de manière autonome.

– Bau, la vingtaine, sévèrement malvoyante

En général, l'évaluation du handicap visuel du SPF Sécurité sociale est un système qui fonctionne bien, mais malheureusement pas dans le cas de Suzanne dont le handicap visuel avait été évalué à 7 points. Grâce au soutien de son assistante sociale de la Ligue Braille, il a finalement été décidé de relever rétroactivement son handicap à 15 points. Suzanne a ainsi pu récupérer environ 14 000 euros d'arriérés. Elle bénéficie à présent d'allocations plus élevées ainsi que d'une carte de stationnement et d'autres services auxquels elle n'avait pas accès auparavant.



Avant de commencer à travailler au service clientèle d'IKEA à Zaventem, Nicky, jeune trentenaire aveugle, a suivi différentes formations à la Ligue Braille. « Mon job coach a fait appel aux services de la Ligue Braille pour réussir mon intégration professionnelle. Un consultant en adaptation technique a installé les bons outils informatiques en fonction de mon handicap et de mon travail. Un ergothérapeute a procédé à des ajustements, par exemple en apposant des inscriptions en braille sur la machine à café et le distributeur automatique. Enfin, un instructeur en locomotion m'a appris à rejoindre mon travail en bus. Avec mon job coach, nous avons également organisé une sensibilisation à la déficience visuelle pour mes collègues. Grâce à toutes ces collaborations, j'ai un travail formidable ».



“

Léon va aux stages d'autonomie à la mer. Ça lui fait du bien de se retrouver avec des enfants qui ont le même handicap que lui. Le reste du temps c'est toujours lui l'enfant « spécial ». Il parle souvent de ses copains et de ce qu'ils ont fait, même plusieurs années après, toujours avec le même enthousiasme, comme s'ils s'étaient vus la veille. À chaque retour de stage, il rentre grandi de tout ce qu'il a appris et peut maintenant faire tout seul.

– Barbara, maman de Léon. Léon (9) est un habitué des stages de la Ligue Braille



Après avoir appris à se déplacer avec une canne blanche à la Ligue Braille, Gérard (72 ans) y a découvert les activités de loisirs. « Le Café Braille me permet d'échanger des expériences et de profiter de précieux moments de détente, de connexion et de joie. J'essaie de participer à un maximum d'activités : apprendre à bricoler, enfiler des perles, jouer à un jeu de société, assister à des projections de films, etc. Et puis, il y a l'atelier de cuisine « La Bonne Fourchette ». Éplucher des pommes de terre, couper des carottes et des poireaux sans voir, c'est autre chose. Mais être ensemble et préparer un bon repas ensemble, ça m'aide beaucoup ».



Être leur voix auprès du monde politique, des acteurs de la vie socioculturelle et du grand public

Malheureusement, la déficience visuelle se heurte encore souvent à l'incompréhension. En effet, il est complexe de comprendre la variété des symptômes, des manifestations et des conséquences d'une maladie oculaire. Cette situation peut être très douloureuse pour les personnes concernées. Elles se sentent exclues de la société ou pire : elles n'ont tout simplement plus le courage ni la volonté de sortir de chez elles.

C'est pourquoi nous nous efforçons d'informer et de sensibiliser le grand public à la cécité et à la malvoyance. Par le biais de diverses publications et campagnes de sensibilisation, nous défendons les droits des personnes en situation de handicap visuel, nous portons leurs problèmes à la connaissance de tous et construisons leur intégration dans la société.

La Ligue Braille est présente dans de nombreuses instances de concertation et de décision aux niveaux communal, régional, communautaire, fédéral et européen. Elle est active sur de nombreux thèmes tels que la question des 65 ans et plus (voir encadré à la page suivante), l'accessibilité numérique, le recrutement de personnes en situation de handicap dans la fonction publique, etc.



Vous voulez en savoir plus sur la déficience visuelle ?

Scannez le code QR pour visionner nos films de sensibilisation.



BIENTÔT 65 ANS ? ATTENTION !

En Belgique, un handicap ne peut être reconnu officiellement que si la personne a moins de 65 ans. Par conséquent, toute personne qui déclare un handicap après 65 ans est injustement exclue de certaines aides publiques. La Ligue Braille s'efforce de lutter contre cette forme de discrimination depuis de nombreuses années. C'est pourquoi nous recommandons vivement aux personnes malvoyantes qui approchent les 65 ans de faire reconnaître leur handicap à temps. Pour aider les plus de 65 ans qui n'ont pas droit à ces interventions publiques, la Ligue Braille, aidée par ses donateurs et testateurs, a créé plusieurs fonds qui interviennent dans l'achat de lecteurs Daisy, de smartphones ou de tablettes.

Soutenir la recherche scientifique en ophtalmologie

La prévention des maladies oculaires et l'amélioration de leur dépistage et de leur traitement passent inévitablement par une recherche ophtalmologique technologique, opérationnelle et médicale. Chaque année, la Ligue Braille décerne le Prix de la recherche en ophtalmologie à de jeunes chercheurs prometteurs. Les lauréats sont sélectionnés par un Comité scientifique composé de professeurs en ophtalmologie issus des différents hôpitaux universitaires belges.



Le soutien de la Ligue Braille a permis de mettre en place des expériences de qualité et a été le point de départ de nombreux nouveaux projets et d'outils indispensables pour plusieurs doctorants. Il a débouché sur plusieurs études qui ont eu un impact évident sur notre domaine de recherche, notamment des études sur la stimulation cérébrale comme thérapie du glaucome, l'amélioration des techniques de suivi du glaucome et de la maladie de Parkinson et le développement de nouveaux tests diagnostiques basés sur l'imagerie rétinienne.

– **Dr Lies De Groef**, lauréate en 2011 et 2015, elle dirige aujourd'hui le groupe de recherche Cellular Communication and Neurodegeneration, au sein de la division de physiologie animale et de neurobiologie du département de biologie de la KU Leuven



Le soutien de la Ligue Braille nous a permis d'identifier la cause de la cécité de nombreux patients, puis d'étudier le mécanisme des mutations identifiées et les thérapies possibles.

– **Dr Miriam Bauwens**, lauréate en 2014 et 2017, aujourd'hui chercheuse au Centre de génétique médicale de l'Université de Gand

Depuis plus de 100 ans, nous sommes aux côtés des personnes aveugles et malvoyantes !



1920

Elisa Michiels et Lambertine Bonjean, toutes deux aveugles, fondent la Ligue Braille et ouvrent une bibliothèque en braille, à Bruxelles.



1930-1939

Création d'un Service social et d'un Service de formation de chiens-guides. La Ligue Braille obtient d'importantes réductions sur les transports publics, c'est le début d'une défense toujours plus importante des droits des personnes aveugles et malvoyantes.



1940-1949

Malgré la guerre, la Ligue Braille étend ses services locaux en créant des antennes régionales à Gand, Anvers et Charleroi. Neuf autres antennes régionales verront le jour dans toute la Belgique.



1953

La Reine Elisabeth accorde son Haut Patronage à la Ligue Braille. Il sera repris par S. M. la Reine Fabiola et aujourd'hui par S. M. la Reine Mathilde.



1990-1999

Dans les antennes régionales de toute la Belgique, la Ligue Braille lance les « Café Braille » qui rassemblent des personnes aveugles et malvoyantes autour d'activités de loisirs créatifs.



1994

Le Service accompagnement enseigne aux personnes aveugles et malvoyants à se déplacer avec une canne blanche ou un chien-guide, sur un parcours spécialement aménagé.



1982

Vu le succès des livres audio, la Ligue Braille investit dans 4 studios d'enregistrement professionnels, afin d'augmenter la production.



1960-1979

Les années 60 et 70 : la Ligue Braille accroît son offre avec un Service emploi et des Centres de formations spécialisés pour les personnes aveugles et malvoyantes.



2000-2019

Avec la création du salon annuel des technologies « BrailleTech », la Ligue Braille répond à la fulgurante révolution technologique et numérique. Elle établit également des partenariats avec des centres de revalidation visuelle pour une approche pluridisciplinaire des personnes en situation de handicap et développe une offre complète de services et d'activités pour les enfants.



2020-...

2020 : les thérapeutes de la Ligue Braille se forment en permanence aux nouvelles technologies qui évoluent rapidement. Pendant la pandémie de coronavirus, nous ne laissons tomber personne et réussissons, notamment, à apprendre à des centaines de nos bénéficiaires à utiliser des smartphones, des tablettes et la vidéoconférence, afin qu'ils ne basculent pas dans l'isolement.



Vous voulez en savoir plus sur notre histoire ? Scannez le code QR et découvrez notre film historique.



FAQ – Questions fréquemment posées

→ Que se passe-t-il si je décède sans avoir fait de testament ?

Sans testament, les bénéficiaires sont d'abord les membres de votre famille (jusqu'au 4^e degré). S'il n'y en a pas, tout ira à l'État. Certains héritiers en ligne directe, appelés héritiers réservataires (par exemple les enfants), ont une part d'héritage légalement protégée : c'est leur « réserve ». Ce qui reste ensuite, la quotité disponible (soit, la moitié de votre patrimoine), peut être attribué ou légué à la personne ou à l'organisme de votre choix. Le testament permet donc de consigner et de faire exécuter vos volontés.

→ J'ai des enfants, un testament est-il nécessaire ?

Même si vous avez des enfants, 50 % de votre patrimoine peut être dévolu à ce que vous souhaitez. La rédaction d'un testament vous permet de formuler des volontés spécifiques, par exemple, soutenir une cause comme celle de la Ligue Braille. Vous aurez ainsi un impact durable qui reflètera vos valeurs. Sans testament, votre patrimoine sera automatiquement alloué selon la clé de répartition légale.

→ Qu'en pensera ma famille ?

Planifier votre héritage de votre vivant peut aider à prévenir ou à atténuer d'éventuelles tensions. En principe, vous n'êtes pas tenu d'informer votre famille de l'existence d'un testament et de son contenu. Les informations que vous partagez avec la Ligue Braille sur votre projet de testament et celles que vous communiquez à votre notaire sont totalement confidentielles.

→ Je n'ai pas beaucoup d'argent, cela a-t-il du sens ?

Même modeste, un legs peut avoir un impact significatif. Les petits dons contribuent également au budget global de la Ligue Braille. Ils permettent à l'organisation de poursuivre et de développer ses services et activités essentiels.

→ Comment léguer à la Ligue Braille ?

Pour léguer tout ou partie de vos biens à la Ligue Braille, faites un testament. La personne de contact est Philippe Malbecq, responsable de la cellule successions. Il peut vous conseiller par téléphone, vous recevoir à la Ligue Braille à Bruxelles ou se déplacer chez vous en toute discrétion. Il est également conseillé de consulter un notaire de votre choix.



Philippe Malbecq
02 533 33 28
philippe.malbecq@braille.be

La rédaction d'un testament peut se faire chez vous ou chez votre notaire. Ce peut être très simple, comme indiqué dans cet exemple :

Exemple de testament.

(à écrire entièrement de votre main).

Ceci est mon testament.

Je soussigné(e) [votre nom et prénom], né(e) le [votre date de naissance] domicilié(e) ce jour à [votre adresse complète], déclare par la présente faire mon testament comme suit :

Je révoque tous testaments et dispositions de dernières volontés que j'aurais pu faire antérieurement à ce jour.

Je lègue à la Ligue Braille, Fondation pour les aveugles, reconnue d'utilité publique, 57, rue d'Angleterre à 1060 Bruxelles – rpm 0877 686 979 :

[soit] – la totalité de mes biens.

[soit] - la somme de [montant en lettres] euros.

[soit] - ma maison (appartement, terrain, propriété, etc.) ou partie de celle-ci [à définir] sise à [adresse complète].

[soit] - une partie [à définir, par exemple le quart ou la moitié] de ma succession.

Fait à [lieu], le [date du jour]

[signature]



Vous pouvez également opter pour un acte authentique que vous aurez dicté à votre notaire. Ce dernier conservera votre testament à son étude ainsi qu'au registre central des testaments.

Pour que votre testament soit retrouvé et que vos volontés soient exécutées correctement, il est recommandé de le déposer et le faire enregistrer au registre central des testaments par votre notaire.

→ Je souhaite faire un legs dans un but précis. Est-ce possible ?

C'est tout à fait possible. Contactez Philippe Malbecq pour découvrir les différentes possibilités et la meilleure façon de les inscrire dans votre testament.



→ Comment la Ligue Braille gère-t-elle mon legs ?

Notre longue expérience en matière de gestion des successions est un gage de sérénité pour vous. Nous travaillons en étroite collaboration avec votre notaire qui veillera à ce que vos dernières volontés soient respectées. Vous pouvez également nous contacter en toute discrétion. La Ligue Braille est une organisation reconnue, dont les comptes sont contrôlés par un organisme externe agréé.

→ Puis-je modifier mon testament ?

Oui, c'est possible. Diverses situations peuvent amener une personne à décider de modifier son testament. Cela peut se faire à tout moment jusqu'à la fin de la vie, soit en rédigeant un nouveau testament et en révoquant le précédent, soit par le biais d'un codicille, un document rédigé après le testament pour y apporter des modifications ou des ajouts.

→ Puis-je léguer en passant par le legs en duo ?

Oui, c'est possible. Le legs en duo permet de réduire les droits de succession qui peuvent être élevés. Dans ce cas, vous léguerez vos biens à une association ou une fondation, à charge pour elle de payer les droits de succession et de distribuer la part réservée à l'héritier de votre choix. En plus de l'avantage fiscal, vous réalisez ainsi une bonne action.

À Bruxelles et en Wallonie, le legs en duo reste un moyen fiscalement intéressant de léguer à une bonne cause. En Flandre, cependant, le calcul des droits de succession dans le cadre du legs en duo a changé en 2021, cet avantage fiscal est désormais annulé. Avec ce nouveau calcul, les associations peuvent se retrouver sans rien, après avoir payé les droits de succession pour les tiers, ce qui rendra très probable le rejet de l'héritage par l'association caritative. Si vous habitez en Flandre et que vous avez déjà rédigé un testament avec un legs en duo, il est conseillé de le vérifier minutieusement et de l'examiner avec un notaire. Notez que le dernier domicile fiscal sur lequel est basé le legs est le domicile où vous avez vécu le plus durant les 5 dernières années, c'est-à-dire plus de 2 ans et demi.

Si la législation relative à ce legs en duo venait à être modifiée, n'hésitez pas à reprendre contact avec nous ou avec votre notaire pour faire correspondre votre testament adapté à vos dernières volontés.



→ Je veux aider concrètement et maintenant, comment faire ?

Vous pouvez nous soutenir de différentes façons :

- En faisant un don ou une donation. Pour des dons réguliers, vous pouvez opter pour la domiciliation, il suffit de remettre le formulaire SEPA dûment rempli à votre banque.
- En faisant un don à l'occasion d'un événement particulier (anniversaire, mariage, en souvenir de quelqu'un, etc.).
- En participant à notre Grande Tombola annuelle. Vous aurez ainsi l'opportunité de remporter de nombreux prix.

- En participant à la course des 20 km de Bruxelles au sein de l'équipe de la Ligue Braille ou en parrainant un de vos proches inscrit au sein de la team Ligue Braille.
- En nous sponsorisant. Vous êtes ou vous connaissez un chef d'entreprise qui souhaite aider les personnes aveugles et malvoyantes ? Sponsorisez-nous en tant qu'entreprise.
- En créant un fonds dédié pour financer un projet que vous aurez préalablement discuté et établi. La Ligue Braille en assure gratuitement la gestion.
- En devenant bénévole. Vous avez envie d'occuper utilement votre temps libre, de vivre des expériences enrichissantes et de prendre part à des projets concrets ? Nous sommes toujours à la recherche de bénévoles pour aider les personnes aveugles et malvoyantes dans nos antennes régionales (voir au dos).



Je suis convaincu que le véritable changement commence par une personne qui choisit d'avoir un impact positif et durable. C'est pourquoi j'ai décidé de léguer une partie de mon héritage à la Ligue Braille. C'est ma façon de faire vivre les valeurs qui me sont chères : l'inclusion des personnes aveugles et malvoyantes. J'ai été surpris par la facilité avec laquelle mon testament a pu être rédigé. Les conseils avisés de la Ligue Braille m'ont rassuré et ont rendu l'ensemble de ce processus parfaitement transparent. Mon patrimoine est clairement entre de bonnes mains et j'ai la certitude que mon argent sera bien utilisé.

– Albert (67)



J'ai inscrit la Ligue Braille dans mon testament parce que j'ai pu constater son impact de près. Lorsque mon mari est devenu aveugle à la suite d'un accident, il était effondré. Il ne voyait plus et estimait sa vie finie. Heureusement, un ami nous a conseillé de faire appel à la Ligue Braille. L'équipe multidisciplinaire d'assistants sociaux, d'ergothérapeutes, de conseillers et d'animateurs l'a accompagné dans l'acceptation de son handicap, lui a ouvert de nouveaux horizons et fait découvrir une autre façon de voir la vie. Petit à petit, il a repris confiance en lui et sa vie en main. Le personnel de la Ligue Braille est non seulement compétent mais aussi particulièrement empathique. Il s'adapte à chaque personne, à chaque situation avec beaucoup de bienveillance et de chaleur. En faisant un legs pour la Ligue Braille, je veux faire la différence pour les personnes aveugles et malvoyantes qui connaîtront le même parcours que mon mari.

– Marie (48)

Notre engagement envers vous

Pour prendre une décision éclairée au moment de rédiger votre testament et de faire don d'une partie ou de la totalité de vos biens à la Ligue Braille, contactez Philippe Malbecq, votre interlocuteur pour les legs à la Ligue Braille. Consultez également d'autres personnes compétentes telles que votre notaire, votre banquier ou votre assureur.

- **La transparence financière** : 85 % du montant de vos dons et legs sont utilisés pour nos nombreux projets en faveur des personnes aveugles et malvoyantes de tous les âges. Les 15 % restants servent à assurer le bon fonctionnement de l'organisation.
- Grâce à nos années d'expérience dans la gestion de successions, nous avons acquis une **expertise** pointue en matière de legs. Nous vous assistons dans l'organisation pratique de l'exécution du testament, en accord avec votre notaire. Nous garantissons ainsi le respect de vos volontés, du début à la fin du processus et en toute discrétion*.
- La Ligue Braille est agréée à recevoir des legs avec des **droits de succession fixes et avantageux** : **0 % en Flandre** (contre 8,5 % pour une association professionnelle ou fondation privée) et **7 % en Wallonie et à Bruxelles** (contre 25 % pour les organisations non reconnues et les fondations privées).



* Le testament n'est généralement ouvert qu'après les funérailles. Pour vous assurer que vos volontés concernant la cérémonie ou l'endroit où vous reposerez soient respectés, il est préférable de rédiger une déclaration anticipée de volontés et de la remettre au service de l'état civil de votre commune.

La Ligue Braille, proche de vous.

1 Bruxelles / siège social

Rue d'Angleterre 57
1060 Bruxelles
T 02 533 32 11

2 Ath

Rue de la Station 41/2
7800 Ath
T 068 33 54 50

3 Charleroi

Boulevard Tirou 12
6000 Charleroi
T 071 32 92 44

4 Libramont

Avenue de Bouillon 16A
6800 Libramont
T 061 23 31 33

5 Liège

Rue des Guillemins 63
4000 Liège
T 04 229 33 35

6 Namur

Rue de la Croix-Rouge
31/7
5100 Jambes
T 081 31 21 26

7 Antwerpen

Frankrijklei 40/3
2000 Antwerpen
T 03 213 27 88

8 Geel

Werft 53/3
2440 Geel
T 014 58 50 68

9 Gent

Kortrijksesteenweg 344
9000 Gent
T 09 220 58 78

10 Hasselt

Leopoldplein 25/3
3500 Hasselt
T 011 21 58 88

11 Kortrijk

Minister Tacklaan 35/01
8500 Kortrijk
T 056 20 64 60

12 Leuven

Fonteinstraat 133/0001
3000 Leuven
T 016 20 37 97



Philippe Malbecq
Responsable de la cellule
« successions »
02 533 33 28
philippe.malbecq@braille.be
www.braille.be



Je suis votre contact à la Ligue Braille. Un don ou un legs est une décision importante qui demande réflexion et conseils et pour laquelle vous ne devez pas vous précipiter.

N'hésitez pas à me contacter pour en discuter, par téléphone ou en rendez-vous. J'écouterai vos souhaits et me ferai un plaisir de répondre à toutes vos questions, dans la plus grande discrétion, à domicile, à la Ligue Braille ou à l'endroit que vous m'indiquerez.

Nous existons grâce à votre soutien.
Merci beaucoup.